

3. Ces coproductions sont considérées comme des productions nationales par et en chacun des deux pays. Sous réserve des lois et réglementation nationales du Canada et de la Suède, les coproductions peuvent bénéficier de plein droit des avantages accordés aux industries du film et de la vidéo en vertu de dispositions en vigueur ou qui pourraient être édictées dans chaque pays. Ces avantages sont acquis seulement aux producteurs ressortissants du pays qui les accorde.

ARTICLE II

Les avantages découlant des dispositions du présent Accord ne s'appliquent qu'aux coproductions entreprises par des producteurs ayant une bonne organisation technique, une solide assise financière et une expérience professionnelle reconnue.

ARTICLE III

1. Les producteurs doivent être de nationalité canadienne ou suédoise ou résidents permanents au Canada ou en Suède. Les scénaristes et réalisateurs des coproductions, ainsi que les techniciens, interprètes et autres employés de production participant à leur réalisation, doivent être de nationalité canadienne ou suédoise ou résidents permanents au Canada ou en Suède. Ils peuvent également être de nationalité d'un État membre de l'Espace économique européen (EEE) pourvu que la participation du personnel canadien et suédois soit d'une importance évidente.

2. La participation d'interprètes autres que ceux visés au premier paragraphe peut être autorisée, si les besoins de la coproduction l'exigent, et après entente entre les autorités compétentes des deux pays.

ARTICLE IV

1. La proportion des apports respectifs des coproducteurs des deux pays peut varier de vingt (20%) à quatre-vingts (80%) pour cent du budget par coproduction.

2. Le tournage en décor naturel, extérieur ou intérieur, dans un pays qui ne participe pas à la coproduction (c'est-à-dire autre que le Canada, la Suède ou un État membre de l'EEE) peut être autorisé si le scénario l'exige et à condition que des techniciens du Canada, de la Suède ou d'un État membre de l'EEE participent au tournage. Les travaux en laboratoire sont effectués soit au Canada, soit en Suède ou un État membre de l'EEE sauf impossibilité technique.